RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Genève, le 25 novembre 2026

Le Conseil d'Etat

3822-2026

Département fédéral de justice et police
DFJP
Monsieur Beat Jans
Conseiller fédéral
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative : dématérialisation du système de déclaration dans le secteur de l'hébergement

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 26 août dernier, par laquelle vous avez invité le gouvernement cantonal à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en titre, et il vous remercie de cette opportunité de s'exprimer sur ce sujet.

Le Conseil d'Etat salue la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) en son article 18, qui permet d'introduire de manière formelle la possibilité de vérifier électroniquement la correspondance entre l'identité de la personne logée et les données présentes sur le bulletin d'arrivée.

Cependant, dans sa formulation actuelle, cet article n'oblige qu'à vérifier la conformité entre la pièce d'identité et le bulletin d'arrivée. Une personne différente de celle annoncée peut donc se rendre au logement, sans vérification.

A cet égard, notre Conseil émet une réserve quant à l'article tel que formulé, et propose d'étendre cette vérification de conformité entre la personne annoncée en ligne et la personne physique.

Il relève en outre que la déclaration électronique sans signature pose la question de la valeur probante des données déclarées. Les exigences d'identification et de signature électroniques devront être précisées, en cohérence avec les identités numériques (personnes physiques et morales) et avec les identités européennes.

S'agissant de la mise en œuvre de la plateforme intercantonale EasyGov, il sied de préciser que l'Etat de Genève dispose déjà d'une solution cantonale. Aussi, si le développement de cette plateforme apparaît pertinent, celle-ci devra tenir compte des spécificités des bases légales cantonales régissant les activités d'hébergements, y compris de courte durée. Cela rejoint les conclusions de l'étude de base mandatée par la Confédération, qui souligne l'hétérogénéité des processus cantonaux et le souhait d'automatisation.

Le calendrier prévu (2028) apparaît néanmoins ambitieux. EasyGov étant conçu comme simple portail de transmission, l'articulation avec les systèmes cantonaux, dont l'usage peut être imposé, et la gestion des échanges entre l'autorité et le logeur (par exemple une demande de complément) devront être clarifiées. À défaut, l'allègement de la charge administrative attendu pour les logeurs resterait limité, ceux-ci risquant de devoir saisir leurs données à la fois dans EasyGov et dans l'outil cantonal. Enfin, le changement de parcours pour les logeurs et les personnes logées appellera un accompagnement en matière de communication et d'expérience utilisateur.

Ajoutons que si cette solution améliorera le contrôle des hébergements et produira des données utiles à d'autres instances cantonales, elle devra néanmoins prévoir des interfaces avec les outils nécessaires au bon fonctionnement de l'activité policière.

Enfin, contrairement à ce qu'indique le rapport explicatif, des coûts devront être pris en compte, notamment pour le financement du projet intercantonal ainsi que pour la maintenance de la plateforme intercantonale. Le retour sur investissement sera principalement attendu au niveau de l'élargissement des possibilités de contrôle des hébergements de courte durée, dès lors que la plupart des bulletins d'hôtel sont déjà transmis sous forme dématérialisée.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien prêter aux observations de notre Conseil et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente : Anne Hiltpold

Copie à *(format Word et pdf)* : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch